

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DAC 801 Subvention à l'association Union Bouddhiste de France (12e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Union Bouddhiste de France ;

Sur le rapport présenté par et M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros au titre de l'année 2011 est attribuée à l'association Union Bouddhiste de France, dont le siège social est situé à la Grande Pagode, Route de la Ceinture du Lac Dausmesnil 75012 Paris. X 08289 – 2011_02704.

Article 2 : La dépense correspondante soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culturelle.